



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-DE-18

Portant sur la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Composition Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération N°2014-04-06 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2014-51 en date du 24 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les conventions d'occupations précaire et d'accompagnement de la Pépinière d'entreprises Indigo et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Monsieur Laurent NÉE pour l'entreprise Composition Bois - Siret 790 102 255 00011 - tendant à louer l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, pour une durée n'excédant pas vingt-quatre mois,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en place depuis le 14 mars 2020 a provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture. Au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale.

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise Composition Bois (Siret 790 102 255 00011), dont le siège est 1, Chemin des Routes – 17290 ARDILLIÈRES, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-quatre mois maximum, à compter du 1^{er} février 2020.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la première année de 736,25 € H.T., soit 883,50 € T.T.C..

Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 15 janvier 2020 : 4^{ème} trimestre 2019 : 130,26).

ARTICLE 5 :

Un report des charges et loyers sera appliqué compte tenu de la décision n°COVID19-2020-DE-10 portant sur le report intégral du paiement des loyers et charges locatives au sein de la Pépinière d'entreprises et des ateliers relais suite à la période de confinement mis en place depuis le 14 mars.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

ARTICLE 7 :

L'atelier numéro 6 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

ÂR PREFECTURE

017-200041614-20200529-COVID192020DE18-DE
Communauté de Communes de SURGERES
Reçu le 17/06/2020

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur Laurent NÉE, dirigeant de l'entreprise Composition Bois,

Fait à Surgères, le 29 mai 2020



Pour le Président,
Par déléation de signature,

Mme Vice-présidente
Catherine DESPREZ

Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017-200041614-20200529-COVID192020DE18-DE

En Sous-Préfecture le : 17.06.20

Et publication le :

Par déléation,

Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christelle Lafaye-Pellefigue".



